

184677

COMMUNE DE SENARCLENS
plan d'affectation communal

Approuvé par la Municipalité de Senarclens dans sa séance du 4 avril 2022

Le Syndic : Rudolf PLÜSS
la Secrétaire : Sylvie PAVILLARD

Soumis à l'enquête publique du 18 mai 2022 au 16 juin 2022

Le Syndic : Rudolf PLÜSS
la Secrétaire : Sylvie PAVILLARD

Adopté par le Conseil Général de Senarclens dans sa séance du 3 avril 2023

Le Président : Roberto ROSSETTI
la Secrétaire : Katharina PLÜSS

Approuvé par le Département compétent, Lausanne le 14 OCT. 2024

La Cheffe du Département : Christelle LUISIER BRODARD

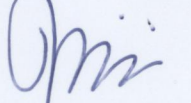
Entrée en vigueur constatée, le 13 novembre 2024
à l'exception de la parcelle No 36

GEA valloire et chandard SA architectes - urbanistes FSU
rue de Bourg 28 1003 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@geapartners.ch
Lausanne, le 3 avril 2023
18011_ZS_JD Senarclens18011_Revision_PGA05_plan(PGA18011_PMC01_v6_approbation.sgp)

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Montricher.

Mensuration cadastrale 01 / 04 / 2022 Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : 25.04.2023

Le géomètre breveté : 

61'447.01

LÉGENDE

échelle 1 : 5 000

- périmètre du plan d'affectation
- zone centrale 15 LAT (zone de village)
- zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- zone d'activités économiques 15 LAT A
- zone d'activités économiques 15 LAT B
- zone affectée à des besoins publics 15 LAT A, secteurs A à D
- zone affectée à des besoins publics 15 LAT B
- zone de desserte 15 LAT
- zone de desserte 18 LAT
- zone agricole 16 LAT
- aire forestière 18 LAT
- parcelle touchée par des mesures de garantie de la disponibilité des terrains

secteurs superposés

- secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT A — inventaire fédéral
- secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT B — inventaires cantonaux
- autre secteur superposé - espace de transition

à titre indicatif

- région archéologique
- voie de communication historique d'importance nationale avec substance
- parcelle inscrite au cadastre des sites pollués
- objet inscrit à l'Inventaire cantonal des monuments historiques non classés
- espace réservé aux eaux (étang de Vigny)

zone de protection des eaux

- S2
- S3

